

ÉVÊCHÉ DE BOMA

B.P.72 - BOMA

KONGO CENTRAL

Secrétariat : 09. 90. 32. 13. 02

Chancellerie : 09. 90. 32. 13. 01

Site : www.dioceseboma.com

E-mail : eveheboma@hotmail.com

EVV/EV/009/2020. DECRET PORTANT CREATION DU BUREAU DIOCESAIN DE SIGNALEMENT DES CAS D'ABUS SEXUELS SUR MINEURS COMMIS PAR DES ECLESIASTIQUES DANS LE DIOCESE DE BOMA.

Nous, MBUKA Cyprien, Cism, par la grâce de Dieu et la bienveillance du Siège Apostolique, Evêque de Boma ;

Aux lecteurs du présent décret, salut et bénédiction dans le Seigneur ;

Considérant l'urgence pastorale de promouvoir le sens de la justice et du droit dans la communauté diocésaine ;

Considérant le devoir spécial des Evêques et des Supérieurs majeurs de prendre soin et de protéger, en raison de leur faiblesse, les enfants et adultes vulnérables, spécialement les victimes d'abus ;

Vu que « les crimes d'abus sexuels offensent Notre Seigneur, causent des dommages physiques, psychologiques et spirituels aux victimes et portent atteinte à la communauté des fidèles ». (Introduction du Motu Proprio *VELM*) ;

Vu la nécessité de contribuer à promouvoir la pleine crédibilité de l'annonce évangélique et la mission de l'Eglise (Introduction du Motu Proprio *VELM*) ;

Conformément au prescrit du Motu Proprio du Saint-Père, le Pape François, *Vos estis lux mundi* qui établit, entre autres, que « les diocèses (...) doivent mettre en place, individuellement ou ensemble(...) un ou plusieurs dispositifs stables et facilement accessibles au public pour permettre de présenter des signalements, notamment à travers l'institution d'un bureau ecclésiastique approprié » (Art.2.§1) ;

Vu la décision de l'Assemblée Plénière des Evêques de la CENCO du mois juin 2019 qui recommande l'institution du bureau ecclésiastique de signalement au niveau diocésain ;

Après consultation de personnes sages et avisées ;

En vertu de notre pouvoir ordinaire (Can. 381) et par la teneur de la présente ;

DECRETONS :

La création du bureau diocésain de signalement des cas d'abus sexuels sur mineurs commis par des ecclésiastiques dans le diocèse de Boma.

Concernant la Composition dudit bureau :

Article 1 : Est nommé Président, l'abbé **José-Claude MBIMBI MBAMBA** ;

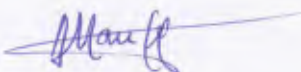
Article 2 : Sont nommés membres, les abbés **Ferdinand MAKOKO MVUMBI** et **Jean-Liévin MALONDA MUANDA**.

Article 3 : Le présent décret prend effet à compter de la date de sa signature.

Fait à Boma, le cinquième jour du mois de juin de l'année deux mille vingt, en la mémoire de saint Boniface, Evêque et martyr.

Abbé Dieudonné LUZOLO LAU

Chancelier



Mgr Cyprien MBUKA, Cism

Evêque de Boma

